

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-271

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Léonard Liberato pour un emplacement sur le marché du dimanche matin.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

VU la décision n°2019-136 en date du 13 septembre 2019 approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Leonard Liberato pour un emplacement sur le marché les dimanches matin ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT l'emplacement accordé à Monsieur Leonard Liberato était trop petit et qu'il convient de réajuster le contrat avec l'emplacement occupé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec M. LIBERATO Léonard, exerçant l'activité de maraicher, enregistré sous le numéro unique d'identification **851 941 419 000 18 R.C.S** pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné le dimanche matin sur la Place de la République à partir du 1er septembre 2023 inclus.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221214-DEC2022-271-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

- 4.00€ les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la comptable publique.

Fait à Marcoussis, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221214-DEC2022-271-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

